



**SAINT
ETIENNE
DU
ROUVRAY**

CCAS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 17 décembre 2024**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2024-12-17-56 | Comité d'Action et de Promotion sociales
(CAPS) - Convention relative à l'accompagnement des femmes victimes de
violences : règlement de la prestation d'accompagnement social 2024**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 13

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'excusés : 0

Convoqué le 12 déc. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Catherine Olivier, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec donne pouvoir à Madame Catherine Olivier, Madame Michèle Henry donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article 123.5 du Code de l'action sociale et de la famille,
- La convention signée entre le CCAS et le CAPS datée du 1er février 2013,

Considérant :

- L'implication de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray dans la poursuite de la lutte contre les violences faites aux femmes,
- La mobilisation du CCAS de Saint-Étienne-du-Rouvray en partenariat avec le Comité d'action et de promotion sociale (CAPS),
- La nécessité de porter secours et d'accompagner les femmes stéphanoises victimes de violences en mettant à leur disposition un logement où elles seront en sécurité,
- Le bilan de l'action d'accompagnement social menée par le CAPS en direction des femmes pour lesquelles un éloignement et/ou un accompagnement au relogement est nécessaire.

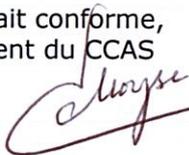
Le Conseil d'administration décide :

- D'autoriser, conformément aux termes de la convention signée le 1^{er} février 2013, (tacitement reconductible), le règlement auprès du CAPS, de la somme annuelle de 4800 €, pour l'accompagnement social assuré auprès de ces femmes.
- D'imputer la dépense sur la ligne du budget du CCAS prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 17 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 20/12/2024

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20241217-2024-12-17-56-DE

Publié ou notifié : 09 JAN. 2025